

BCH

141

2017

2



ÉCOLE FRANÇAISE
D'ATHÈNES

BULLETIN
DE CORRESPONDANCE HELLÉNIQUE

VOLUME 141

2017

FASCICULE 2

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

B U L L E T I N
DE CORRESPONDANCE
HELLÉNIQUE

publié depuis 1877

141.2 • 2017

Comité de rédaction : Alexandre FARNOUX, directeur
Bertrand GRANDSAGNE, responsable des publications

COMITÉ DE LECTURE

Le comité de lecture de l'École française d'Athènes est composé de trois membres de droit et de neuf membres désignés par le conseil scientifique sur proposition du directeur. Sa composition actuelle est la suivante (conseil scientifique de l'École française d'Athènes du 25 juin 2012) :

*Membres
de droit*

- le directeur de l'École française d'Athènes : Alexandre FARNOUX
- la directrice des études antiques et byzantines : Amélie PERRIER
- le directeur des études modernes et contemporaines : Anastassios ANASTASSIADIS

*Membres
désignés*

Sont membres désignés des personnalités scientifiques françaises ou étrangères (mais francophones), reconnues et de dimension internationale. Le choix en est fait de manière à assurer la meilleure représentation possible des champs disciplinaires concernés. Leur mandat coïncide avec la durée d'un contrat quinquennal.

- Polixeni ADAM-VELENI, Directrice du musée archéologique de Thessalonique
- Olivier DESLONDES, Professeur des Universités, université Lyon 2-Lumière
- Emanuele GRECO, Directeur de l'École italienne d'Athènes
- Jean GUILAINE, Professeur au Collège de France
- Miltiade B. HATZOPOULOS, Directeur de recherche, Directeur du Centre de recherche sur l'Antiquité gréco-romaine (Fondation nationale de la recherche [EIE] - Athènes)
- Catherine MORGAN, Directrice de l'École britannique d'Athènes
- Kosmas PAVLOPOULOS, Professeur à l'Université Harokopio d'Athènes
- Jean-Pierre SODINI, Professeur émérite de l'université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne
- Georges TOLIAS, Directeur de recherche en histoire contemporaine, Institut de recherche néo-hellénique (Fondation nationale de la recherche [EIE] - Athènes)

Le comité de lecture fait appel en tant que de besoin à des experts extérieurs.

Révision des textes : EFA
Traduction et révision des résumés en grec : Pavlos KARVONIS
Traduction et révision des résumés en anglais : Freya EVENSON
Réalisation en PAO : Scuola Tipografica S. Pio X (Rome, Italie)
Impression et reliure : Corlet Imprimeur (Condé-sur-Noireau, France)

© École française d'Athènes, 2018
6, rue Didotou GR - 10680 Athènes www.efa.gr

ISBN 978-2-86958-300-9
ISSN 0007-4217

Reproduction et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation de l'éditeur pour tous pays, y compris les États-Unis.

AVIS AUX LECTEURS

Le fascicule 2 du *Bulletin de correspondance hellénique* achève aujourd'hui sa mutation. On y lisait depuis 1920 la chronique des travaux archéologiques réalisés en Grèce et à Chypre. Pour mieux faire circuler une documentation toujours plus importante et en permettre une meilleure utilisation, l'EFA a décidé en 2009, en collaboration avec la British School at Athens, de faire de la *Chronique* une publication en ligne, sur une page dédiée (*chronique.efa.gr*). Les chiffres de la fréquentation de cette page (en 2017, 5470 visiteurs et plus de 46 000 consultations) montrent que ce choix a satisfait les attentes d'un public toujours plus mobile et plus demandeur de documentation en ligne.

Forte de cette première expérience positive, l'École veut aujourd'hui améliorer la diffusion des « Rapports sur les travaux de l'École française d'Athènes ». Une partie du fascicule 2 du *Bulletin de correspondance hellénique* est traditionnellement consacrée à la présentation de l'activité archéologique de l'École française d'Athènes. On trouve encore dans la livraison de 2016 ce rapport composé des textes proposés par les responsables de missions ou de programmes. À partir de cette année, il sera mis en ligne sur une page dédiée, dans un format éditorial spécifique et associé au réseau des Écoles françaises à l'étranger. Ce changement de support permettra une plus grande rapidité de publication, une visibilité accrue de l'institution et la mise à disposition d'une documentation plus abondante et en couleurs. Par ce choix, l'École a la volonté de toucher un plus grand nombre de lecteurs et de mieux faire circuler l'information scientifique à une époque où les supports (blogs, cahiers numériques etc.) se multiplient.

Le basculement des *Rapports* vers un support numérique permet de consacrer désormais les deux fascicules de la revue aux articles de fond et de synthèse. Il renouvelle ainsi, en lui donnant une nouvelle dimension, la vocation première du *Bulletin de correspondance hellénique*.

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

Maud DEVOLDER <i>L'assise de nivellement en calcaire de la façade Ouest protopalatiale du palais de Malia</i>	447-484
Carl KNAPPETT, Maia POMADÈRE et alii <i>Deux dépôts MM II A dans le secteur Pi de Malia</i>	485-552
Anne COULIÉ, Dominique FRÈRE, Nicolas GARNIER et Andras MARTON <i>Le tombeau A de Camiros : les vases archaïques et leurs contenus. L'apport de l'étude chronologique et des analyses chimiques des résidus</i>	553-621
Panos VALAVANIS <i>Topographical indications for the site of the hippodrome of Delphi. A preliminary presentation</i>	623-644
Olivier PICARD <i>Monnaies et timbres amphoriques à Thasos : quelques points de convergence</i>	645-658
Benedetto BRAVO <i>Encore sur le katadesmos du banquier Pasiòn : un post-scriptum</i>	659-667
Yannis KALLIONTZIS <i>Akraiphia et la guerre entre Démétrios Poliorkète et les Béotiens</i>	669-696
Guillaume BIARD, Yannis KALLIONTZIS et Alexandra CHARAMI <i>La base des Muses au sanctuaire de l'Hélicon</i>	697-752
Michel SÈVE et Patrick WEBER <i>Varia Philippica</i>	753-767
Jeanne CAPELLE <i>Les épures du théâtre de Milet : pratiques de chantiers antiques</i>	769-820
Véronique FRANÇOIS <i>Poteries des fosses dépotoirs du site de l'Archiepiskopi à Nicosie (fin XII^e-XIV^e siècles) : les vestiges d'une production locale sous les Lusignan</i>	821-895

Monnaies et timbres amphoriques à Thasos : quelques points de convergence

Olivier PICARD

RÉSUMÉ La frappe de la monnaie et le timbrage des amphores relèvent d'une même technique, celle du sceau, qui est la marque d'une autorité publique. Cette étude analyse les rapprochements entre la composition des types monétaires et celle des emblèmes sur les timbres. Elle relève les nombreux exemples d'emploi de la même image. Elle étudie la signification juridique du scellement, qui a pour effet d'indiquer l'objet *dokimon*, agréé par la cité. Elle compare les modes de contrôle de la monnaie et des amphores. Enfin, elle met en évidence les coïncidences chronologiques entre l'apparition des timbres et la réforme monétaire de 390 ainsi que le passage des timbres anciens aux timbres récents et le passage du groupe IV et au groupe V, vers 335. La prise de Thasos par Philippe V en 202 pourrait aussi marquer l'histoire des timbres et des monnaies

ΠΕΡΙΛΗΨΗ *Νομίσματα και σφραγίσματα αμφορέων στη Θάσο: μερικά σημεία σύγκλισης*

Η τεχνική της σφράγισης χρησιμοποιείται στη νομισματοκοπία και στους αμφορείς και αποτελεί ένδειξη παρέμβασης δημόσιας αρχής. Στο άρθρο αυτό εξετάζονται τα κοινά χαρακτηριστικά στη σύνθεση των νομισματικών τύπων και των εμβλημάτων των σφραγισμάτων. Σε πολλές περιπτώσεις χρησιμοποιείται η ίδια εικόνα. Εξετάζεται ακόμη η νομική σημασία της σφράγισης, που δείχνει το *δόκιμον* (εγκριμένο από την πόλη) αντικείμενο. Συγκρίνονται οι τρόποι ελέγχου των νομισμάτων και των αμφορέων. Τέλος, δείχνει ότι η αρχή της σφράγισης των αμφορέων συμπίπτει με τη νομισματική μεταρρύθμιση του 390, καθώς και ότι η αλλαγή από τα παλιά στα νέα σφραγίσματα συμπίπτει με τη μετάβαση από το σύνολο IV στο σύνολο V, γύρω στο 335. Η άλωση της Θάσου από τον Φίλιππο Ε' το 202 μπορεί επίσης να σηματοδότησει την ιστορία των σφραγισμάτων των αμφορέων και των νομισμάτων.

SUMMARY *Coins and amphora stamps in Thasos: some points of convergence*

The same sealing technique is used in the minting of coins and the stamping of amphorae, and in both cases marks the intervention by a political authority. This paper analyses the similitude between coin types and amphora stamps. Examined here are many cases in which the same design is used on coins and on amphorae, as well as the legal significance of the sealing, which in effect indicates that the product is *dokimon* or approved by the city. We compare the means of controlling coins and amphorae. Finally, the evidence indicates that the introduction of the stamping of amphorae coincides chronologically with the monetary reform of 390 BC, and that the transition from the old to the new form of sealing is contemporary with the transition from coin group IV to V, around 335. The conquest of Thasos in 202 by the Macedonian king Philip V may be also significant for the history of amphora stamps and coinage.

À PROPOS DE L'AUTEUR

O. PICARD, membre de l'Institut

ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

GARLAN, *Timbres* = Y. GARLAN, *Les timbres amphoriques de Thasos, I, Timbres proto-thasiens et thasiens anciens, EtThas XVIII* (1999).

GARLAN, *Amphores* = Y. GARLAN, *Amphores et timbres amphoriques grecs : entre érudition et idéologie, Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres* 21 (2000).

Guide = O. PICARD, « Les monnaies », dans Y. GRANDJEAN, Fr. SALVIAT, *Guide de Thasos*² (2000), p. 303-314.

Il n'est pas arbitraire d'étudier les relations qu'entretiennent le timbrage des amphores à vin et la frappe des monnaies, tant il est clair qu'aussi bien l'opération technique que la composition des images imprimées sur les monnaies et les amphores emploient des techniques semblables. Nous verrons que cette parenté s'étend à la méthode de gestion de la cité dans ces deux domaines d'ordre financier. L'histoire de Thasos fait apparaître à deux reprises au moins une remarquable coïncidence chronologique entre d'une part des modifications de la composition du timbre et du type monétaire, et d'autre part des changements importants de la situation politique de la cité. Ces coïncidences invitent à s'interroger sur ce que la comparaison entre ces deux formes de manifestation de l'autorité de la cité dans les échanges peut nous apprendre sur l'une ou l'autre et à analyser des rapports entre ces pratiques administratives et les institutions de la cité. Les spécialistes des amphores ont déjà mis en évidence certains rapprochements. Mon intention est de dresser un état de la question du point de vue du numismate¹. La démarche peut être fructueuse car, si les informations fournies par les documents eux-mêmes et les sources écrites sont dans les deux cas très lacunaires, nos maigres connaissances ou nos ignorances dans ces deux domaines ne se recouvrent pas et chacun peut donc fournir des indications inédites sur l'autre.

Il convient de partir du vocabulaire employé par les spécialistes modernes de chaque discipline, car les différences de vocables masquent certaines parentés. Je me conformerai aux usages des uns et des autres, en parlant d'*émission* pour les monnaies et de *série* pour les timbres, alors que ces ensembles sont tout à fait comparables si on prend en compte la gestion de la cité. *Groupe* est utilisé dans le même sens pour les amphores et pour les émissions afin de désigner un ensemble d'émissions ou de séries. J'emploie le concept de *série* pour désigner l'ensemble des émissions monétaires qui ont cours légal en même temps : un changement de série monétaire se marque par le changement des types et du système de contrôle. *Emblème* sur les amphores équivaut à *symbole* sur les monnaies, renvoyant au système de contrôle : le symbole sert à distinguer les émissions, qui constituent plusieurs groupes successifs à l'intérieur d'une même série.

On a relevé depuis longtemps que la technique était la même, la frappe de la monnaie comme le timbrage consistant à imprimer un sceau (appelé cachet ou coin) sur des objets fabriqués en (relativement) grandes séries : c'est ce que confirme l'emploi de mots comme *ἐπισημαίνω* et *σφραγίζω*². Les deux termes sont attestés pour les monnaies et ils sont aussi

1. Pour les timbres thasiens, je suis parti des travaux de GARLAN, *Timbres anciens* et du même, *Amphores*. Pour les monnaies, en attendant leur publication dans les *Études thasiennes*, voir PICARD *Guide*.
2. Ps-Aristote, *Économiques* II, 24a; Polyen, *Stratagèmes*, III, 10, 1. Il faut ajouter l'adjectif *ἐπίσημος*, très utilisé, dont l'antonyme *ἄσημος*, désigne l'argent non monnayé, R. HALLEUX, *Les alchimistes grecs* I, CUF (1971), p. 35-38, sens qu'il a gardé en grec moderne.

utilisés pour des usages privés, tant dans les contrats financiers que pour les *pithoi*³. Que les types soient imprimés sur les deux faces de la monnaie alors que le timbre est unique sur l'amphore est la conséquence de la différence de la matière scellée, le métal étant beaucoup plus dur que l'argile, ce qui exige que les flans soient battus sur une enclume. Mais il n'est pas indispensable à la monnaie d'avoir à la fois un type de droit et un type de revers, comme le prouve l'absence d'indication sur le revers sur de nombreux monnayages archaïques. Comme les proto-timbres, la première série monétaire de Thasos au type de l'enlèvement de la ménade, qui va du début du monnayage jusqu'à la fin du V^e siècle, ne comporte ni type de revers iconique, ni ethnique, à l'exception de petites fractions (*hectés*, moitiés, quarts et huitièmes) frappées après 412.

Il convient d'aller au-delà de ce simple rapprochement technique et d'analyser les relations qui peuvent être établies entre le rôle et le mode de gestion de la monnaie et ceux du timbre amphorique. Ces deux instruments remplissent au service de la cité une fonction – il est important de le souligner pour en comprendre la genèse – qui découle dans les deux cas de la fonction du sceau : le type monétaire et le timbre sont là pour communiquer une information qui a force d'autorité. Notons d'abord que les deux images relèvent d'un même type de composition : l'une et l'autre associent des représentations variées dans un groupement artificiel (qui peut être dissocié en deux timbres dans les séries du groupe B). Je veux dire par là que l'ensemble image + noms n'a pas d'autre signification que celle décidée par l'autorité qui l'a composée. L'utilisation de la monnaie amène à penser que l'image fonctionnait à plusieurs niveaux de reconnaissance : l'utilisateur ordinaire reconnaissait immédiatement la monnaie et sa valeur ; il ne cherchait à identifier le symbole qu'en cas de litige. On imagine qu'il en allait de même pour les amphores : la présence du timbre suffisait dans la plupart des cas et il fallait que surgisse un litige pour que l'on veuille identifier avec précision le timbre.

À partir du IV^e siècle, les timbres et les monnaies possèdent un élément commun, c'est l'ethnique. Son apparition est une des nouveautés qui distinguent les timbres proprement dits des proto-timbres à partir du groupe B. Le classement d'Y. Garlan fait apparaître qu'il y a eu des tâtonnements au début de la mise en place du système, qui ne prend sa forme canonique qu'avec le groupe C. Le groupe A, qui compte deux séries, ne comporte pas l'ethnique, non plus que la série Labros du groupe B et Mégôn (groupe E1). Sensiblement à la même date, la réforme monétaire dont la principale caractéristique est l'adoption des types des « Dieux gardiens » de la cité, introduit parmi d'autres innovations la présence constante de l'ethnique sur toutes les dénominations d'argent et de bronze (fig. 1). Dans

3. *IG XII Suppl.*, 347. Fr. SALVIAT, « Le vin de Thasos, amphores, vin et sources écrites », dans *Recherches sur les amphores grecques*, *BCH Suppl.* 13 (1986), p. 147-149.



Fig. 1 — Thasos : les types monétaires du IV^e siècle.

le nouveau monnayage du IV^e siècle, l'ethnique renforce la signification civique du type principal et sa disposition, qui varie selon les groupes successifs, sert à les définir. L'important est que, comme sur les amphores, l'ethnique atteste qu'en dernier ressort, c'est bien la cité qui manifeste son autorité : l'impression du type fait du fragment de métal un *nomisma*, un objet légal. Cette qualité de la monnaie est désignée par l'adjectif *dokimos*, dont on connaît le très large emploi dans le champ politique, notamment pour les nouveaux citoyens. Il serait tentant d'appliquer le mot aux amphores timbrées, pour les distinguer des amphores non timbrées, dont la production est importante et doit être expliquée, mais on n'en a pas d'attestation⁴.

L'autre information fournie par les deux catégories de documents est la possibilité de retrouver par leur nom ou par un symbole ou un emblème les acteurs qui sont intervenus dans l'opération. Ceux-ci sont au nombre de deux sur les timbres, un magistrat annuel, « faux éponyme », dont le titre n'est pas connu avec certitude⁵, et le fabricant des amphores. Les monnaies ne renvoient, elles, qu'à un seul intervenant : il se signale d'abord par un symbole, à côté d'Héraclès sur l'argent, à l'intérieur de l'arc sur les bronzes, et plus tard par un monogramme qui apparaît à des dates différentes sur l'argent et le bronze.

4. La loi athénienne de 378/7, R. STROUD, «An Athenian Law on Silver Coinage», *Hesperia* 43 (1974), p. 15-188, a attiré l'attention sur l'importance de la monnaie *dokimos*. Chr. FEYEL, *Dokimasia. La place et le rôle de l'examen préliminaire dans les institutions des cités grecques* (2009), p. 86-111 et 268-282, en réunit les attestations. En dehors des citoyens et de ceux qui exercent une fonction publique, tout ce que la cité utilise, navires de guerre, chevaux, monnaies et métaux précieux, blocs architecturaux et bâtiments, peut être soumis à dokimasia.
5. GARLAN, *Timbres*, p. 70-71, insiste sur l'impossibilité de choisir entre plusieurs magistratures, tandis que le *Guide*, p. 188, se prononce nettement pour l'agoranomie, de même que Fr. Salviat.

Ces variantes du message correspondent aux différences entre les exigences de la validation de deux objets autorisés par la loi, mais de matières et de destinations bien distinctes. Les vendanges et donc la fabrication des amphores étaient annuelles; elles étaient produites parallèlement par plusieurs fabricants, dont les noms sont gravés sur les timbres anciens, à côté de l'emblème auquel ils sont associés, avant qu'il soit décidé que l'emblème changeant chaque année suffirait à les identifier. Leur activité était placée sous le contrôle d'un magistrat, désigné par son nom. Les attributions de celui-ci comportaient peut-être le droit de prélever une taxe et sûrement celui de juger des contraventions à la loi, en infligeant une amende au contrevenant (celui qui produisait ou utilisait une amphore non légale, là où une amphore *dokimos* était exigée).

La cité ne frappait pas monnaie chaque année. Chaque émission n'était frappée que par une équipe, un seul atelier. Thasos n'apporte pas de renseignement sur son fonctionnement, mais, à en juger par les rares indications fournies par d'autres cités, il semble bien que la responsabilité du monnayage ne relevait pas d'une magistrature précise (aucune n'a été sûrement identifiée), mais plutôt d'une commission ou d'un commissaire désigné à chaque fois⁶. Il revenait à celui-ci d'assurer la gestion financière de l'opération et de recruter les artisans capables de travailler le métal et de frapper monnaie. On constate tout au long de l'histoire monétaire de Thasos que les symboles, monogrammes ou noms sont différents sur les monnaies d'argent et sur celles en bronze. Cela indique, à mon avis, que, comme dans d'autres cités, les commissaires étaient différents pour chacun des deux métaux (l'or allant avec l'argent).

De même que, Y. Garlan y a insisté⁷, l'association emblème-nom sur les timbres ne renvoie qu'à un seul cas, les symboles monétaires sont sans le moindre doute le signe d'une émission précise, et d'une seule : c'est ce que prouve l'étude des coins. Le corpus par coins montre en effet que toutes les pièces de chaque ensemble formé par un réseau de liaisons de coins de droit et de revers portent le même symbole, qui est choisi de manière à exclure tout risque de confusion avec une autre émission. Le rôle de ce symbole est donc d'identifier l'émission, dans l'Antiquité comme aujourd'hui où, comme pour les séries des timbres amphoriques, c'est sur le classement des émissions que sont construits nos corpus. La cité, elle, l'utilisait pour retrouver le responsable. Cette responsabilité ne pouvait pas incomber – au moins au premier chef – aux ouvriers qui n'étaient pas nécessairement des citoyens, ni même des hommes libres. Ceci nous amène à conclure – ce qui est à l'heure actuelle l'hypothèse la plus répandue – que le citoyen identifiable par le symbole était celui qui, en tant qu'épimélète ou président de la commission, avait

6. Je me permets de renvoyer à une étude parue dans Fr. BLONDÉ (éd.), *L'artisanat en Grèce ancienne. Filières de production : bilans, méthodes et perspectives* (2016). Les exemples les plus précis sont fournis par le décret en l'honneur de Ménas à Sestos, *OGI* 339, l. 43-49, et par les comptes de Délos.

7. GARLAN, *Timbres*, p. 21-23.

reçu la charge de frapper l'émission. Comme, à la différence des opérations de timbrage, la frappe de la monnaie d'argent ou de bronze n'est effectuée que par une seule équipe, celle-ci était identifiable du même coup.

Timbres amphoriques et monnaies nous font donc connaître des systèmes que nous pouvons qualifier de symboliques : ils ont été construits pour répertorier les responsables de la fabrication et ceux de la certification d'objets en rapport avec des opérations financières. Pour que le système ait un sens – et je ne doute pas qu'il en avait un – il fallait qu'emblèmes et symboles permettent de retrouver la personne incriminable même après un certain délai. On ne voit pas comment la cité pouvait y arriver sans disposer d'un document répertoriant ces images, où chacune était associée au nom de celui qu'il désignait⁸.

L'examen des symboles monétaires et des timbres permet, comme on l'a déjà noté⁹, de repérer de nombreux rapprochements iconographiques soit avec des monnaies contemporaines, soit avec des types plus anciens. Ces images se retrouvent sur des timbres et des types monétaires :

- La plus souvent citée est l'Héraclès archer qui renvoie au relief bien connu de la porte d'Héraclès et de Dionysos; elle constitue le revers des monnaies d'argent contemporaines et sert d'emblème aux éponymes Aristoménès (timbres 313-329) et Pythiôn (n° 879-882), ainsi qu'à un fabricant dans la série de Téléas (n° 75).
- La tête d'Héraclès du timbre 262, ou celle des n° 360-374 (magistrat Hérophon), sont les mêmes que celles des chalques contemporains; cette tête est associée au même bouclier dit béotien (n° 364) que le symbole d'une émission de drachmes. Un autre fabriquant de la même série a pour emblème un hermès (n° 370), que l'on retrouve comme symbole sur une émission de tétradrachmes.
- Les timbres n° 249-256 ont pour emblème un arc et une massue vers la gauche dans un cadre carré (**fig. 2**), ce qui est le type des bronzes du premier groupe (390 - 380/75); le même emblème désigne un fabricant sous Hippidès (n° 901).
- La tête barbue des timbres n° 263-277 pourrait bien être celle de Dionysos qui figure au droit des monnaies d'argent contemporaines et de deux émissions de bronze (**fig. 3**).
- L'amphore à anses à volutes est l'emblème du magistrat Amphi-, n° 300-312, celui d'un fabricant sous Mégôn (n° 522) et sous Batôn (n° 566), peut-être aussi sous

8. Voir O. PICARD, « Iconographie et mémoire monétaire. L'exemple de Thasos », *Obolos* 9 (2010), p. 65-75.

9. GARLAN, *Timbres*, p. 21; V. GRACE, « Early Thasian Stamped Amphoras », *AJA* 50 (1946), p. 31-38.



Fig. 2 — L'arc et la massue d'Héraclès sur les monnaies et sur un timbre.



Fig. 3 — La tête barbue de Dionysos sur les monnaies et sur un timbre.

Télephanès n° 918¹⁰. C'est le type de revers des hectés et hémihectés de la fin du V^e et d'une émission de bronze du III^e siècle.

– Le dauphin plongeant était le type des huitièmes d'hectés, à la fin du V^e siècle. C'est aussi l'emblème du magistrat Timési-, n° 384-389, et d'un fabricant dans 15 séries : Arist- n° 402, sous Kéléophôn (n° 448, un peu différent), Deino- (n° 509), Stat- (n° 515), Phanok- (n° 543), Batôn (n° 565), Xénos (n° 626), Philokratès (n° 685), Damastès (n° 712), Mégôn (n° 730), Archestratos (n° 776), Lagétas (n° 800), Amyn-

10. GARLAN, *Timbres*, p. 283, propose d'y voir un canthare; mais la largeur du col me paraît plutôt renvoyer à une amphore.

tôr (n° 823), Amphandros (n° 847), Aristokratès (n° 956). La même image sert de symbole à trois émissions de bronze.

- La tête de satyre de la série Satyros rappelle celle des quarts d'hectés du troisième groupe, à la différence près de la couronne de lierre, qui est absente des monnaies.
- Je ne retiens pas le pilos, emblème du magistrat Démétrios (n° 336-341) et d'un fabricant sous Téléas (n° 77), car sur les timbres, il n'est jamais surmonté de l'étoile à la différence des revers de l'émission de Déméter où c'est la coiffure des Dioscures.

Nous avons déjà noté déjà que timbres et monnaies utilisaient les mêmes symboles. Je renonce à en dresser la liste, qui est très longue. On peut dire que tous les symboles utilisés sur les monnaies se retrouvent comme emblèmes sur les timbres.

Si nombreux et si précis que soient ces rapprochements, je ne crois pas qu'il y ait grand-chose à en tirer. Le plus souvent, il s'agit d'images banales prises à une iconographie commune : comment donner un sens générique aux images de grappes de raisin et d'amphores, qu'on retrouve aussi bien sur les monnaies que sur les timbres ? La même image remplit des fonctions différentes selon la composition à laquelle elle est associée, comme le montre l'image d'Héraclès archer qui a une signification poliade évidente sur les monnaies, tandis que sur les amphores, elle renvoie deux fois au magistrat et une autre fois à un fabricant, les noms associés faisant la différence. De manière comparable, le dauphin présenté en biais, comme s'il plongeait, sert aussi bien de type sur des fractions de la fin du V^e siècle, de symbole sur des chalques du début du IV^e siècle, d'emblème au magistrat Timèsi- (groupe C) et à un grand nombre de fabricants. L'utilisation d'emblèmes différents par un même fabricant montre qu'on n'est pas en droit d'établir de lien particulier entre un emblème et un fabricant ou un magistrat. C'est seulement l'ensemble, objet + noms + image, qui fait sens, et non chaque élément isolé.

C'est ce que confirme l'emploi d'images où nous aurions tendance à reconnaître les types de monnayages étrangers, comme la tortue, trop vite identifiée avec celle d'Égine¹¹. C'est aussi le cas des sphinx représentés assis, une patte levée, devant une amphore, que nous font connaître les monnaies de Chios¹² (fig. 4), qui étaient familières aux Thasiens. Il est repris comme emblème par un fabricant sous Téléphânès (n° 919) et sous Aristokratès (n° 962-3). L'image de l'aigle attaquant un serpent (n° 658) sera reprise plus tard par Chalkis pour ses octoboles¹³ : ici du moins, il est certain que les deux images, qui sont séparées par deux siècles de distance, ont été créées indépendamment l'une de l'autre. Il faut se garder d'accorder un statut particulier à une image, dont le rôle

11. Y. GARLAN, « Toutes les tortues grecques ne sont pas d'Égine », *Mélanges R. Marache* (1992), p. 243-249.

12. N. M. M. HARDWICK, « The Coinage of Chios from the VIth to the IVth Century BC », *Actes du XI^e congrès international de numismatique, Bruxelles 1911* (1993), p. 211-222.

13. O. PICARD, *Chalcis et la Confédération eubéenne* (1979), p. 92-100, pl. XIX.



Fig. 4 — Le sphinx de Chios sur un timbre amphorique.

varie selon la composition et le support sur lequel elle est reproduite.

Il n'y a pas non plus lieu de s'arrêter sur la différence entre l'importance des emblèmes sur les amphores et la faible place des symboles sur les monnaies. La monnaie utilise pour type principal une image empruntée à un registre mythique qui a une signification poliade, que vient renforcer la présence de l'ethnique, tandis que le symbole identifiant le responsable n'occupe qu'une place minimale. Le timbrage ne désigne la cité que par l'ethnique et donne toute son ampleur à l'emblème. Mais la distance entre les deux n'est pas si grande et il faut noter que le système utilisé pour les timbres amphoriques avait été mis en œuvre par d'autres cités, dès la fin du

VI^e siècle, pour remplir le même rôle d'identification des émissions monétaires. On peut aussi analyser le cas – très particulier – des monnayages à types multiples, dans la tradition du début du VI^e siècle, où c'est le type secondaire qui renvoie à la cité, comme le thon sur les statères en électrum de Cyzique (bien connus des Thasiens) ou le phoque sur les hectés de Phocée¹⁴. Ces statères portent au revers un carré à quatre cantons, selon la tradition archaïque. Parmi les très nombreux types qui se succèdent au droit, certains évoquent manifestement des traditions mythiques, voire des cultes de la cité, mais ils n'ont pas de signification poliade à proprement dit et l'on admet qu'ils renvoient à une personne. En revanche, la cité se faisait reconnaître sans aucune ambiguïté par l'adjonction du type secondaire, souvent accolé de manière arbitraire au type principal. L'importance relative accordée au type poliade et au type personnel peut donc varier en fonction des décisions de la cité.

L'essentiel réside évidemment dans l'efficacité du système. Un traité entre Mytilène et Phocée¹⁵ sur la frappe des hectés, et plus précisément sur la composition de l'alliage or-argent dont est fait l'électrum de ces pièces, attire l'attention sur la responsabilité du

14. Voir O. PICARD, « Les monnaies marseillaises aux types d'Auriol et les monnaies à types multiples », *BullSocfrNum.* (1981), p. 53-55. H. VON FRITZE, *Die Elektronprägung von Kyzikos, Nomisma VII* (1912). Fr. BODENSTEDT, *Die Elektronmünzen von Phokaia und Mytilene* (1981).

15. *IG II 2,1. Staatsverträge*, II, 228.

fondeur du métal et règle la composition du tribunal en fonction de la cité à laquelle il appartient. La fabrication de fausse monnaie était un souci constant des cités, comme le montrent divers documents, qui concernent des falsifications effectuées par les monétaires de la cité. D'où l'importance de pouvoir identifier le responsable de l'émission. Une inscription de Dymè, d'époque hellénistique, apporte un éclairage intéressant là dessus¹⁶. Six hommes sont condamnés à mort pour avoir frappé des monnaies fourrées, crime assimilé à celui de sacrilège. On connaît des monnaies fourrées de cette cité, dont les monogrammes montrent qu'elles pourraient avoir été effectivement leur œuvre. Trois des condamnés portent nom et patronyme : ce sont donc des citoyens, qui sont jugés dans des procès séparés. Les trois autres, qui portent un nom éventuellement accompagné d'un sobriquet ou d'un nom de métier, dont la dénomination s'écarte donc de celle des citoyens, sont englobés dans le premier procès. On a proposé de voir en eux des artisans étrangers, qui auraient quitté Dymè après avoir accompli leur tâche, et donc échappé ainsi à la justice, et qui seraient condamnés en quelque sorte par contumace. La peine infligée dans le cas de condamnation pour fabrication de fausse monnaie est invariablement la peine de mort ; la dénonciation pouvait émaner de n'importe quel citoyen.

On ne fabriquait pas de fausses amphores, mais les rapprochements entre timbres et monnaies invitent du moins à conclure que le timbrage atteste que l'amphore est elle aussi conforme à la loi, c'est-à-dire qu'elle répond aux prescriptions légales régissant sa production ou son utilisation à Thasos. La cité ne contrôle la législation de sa monnaie que sur son territoire. Une monnaie d'origine étrangère qui est reconnue fausse est confisquée, sans qu'aucune indication ne permette de penser qu'on ait tenté de poursuivre les faussaires au-delà des frontières, et on voit mal comment cela aurait pu se faire dans l'état des pratiques de la justice dans le monde grec. Je conclus qu'il en allait de même pour l'amphore timbrée et que les litiges concernés par le timbrage sont exclusivement des litiges jugés à l'intérieur de la cité¹⁷.

Il faut d'autant plus souligner le remarquable esprit d'innovation dont témoigne l'introduction de ces deux systèmes qu'à la différence des institutions ou des théories politiques, les inventions dont les cités grecques ont fait preuve dans le domaine de la gestion administrative n'ont guère suscité l'intérêt. On crédite Thasos d'avoir inventé le timbrage à légende, ou, à tout le moins d'avoir été la première à en faire usage¹⁸. En l'absence d'étude systématique de l'histoire des marques de contrôle sur les monnaies, je serai plus prudent sur l'originalité de Thasos dans le système mis en place. Notons

16. *Syll*³ 530. Voir G. THÜR, G. STUMPF, «Sechs Todesurteile und zwei plattierte Hemidrachmen aus Dyma», *Tyche* 4 (1989), p. 171-183.

17. Je rejoins entièrement les conclusions de GARLAN, *Timbres*, p. 79-80.

18. GARLAN, *Timbres*, p. 54. *Guide*, p. 188.

seulement que le recours à des symboles pour identifier les émissions n'est qu'une des nouveautés introduites par la réforme de 390 qui est la plus profonde de toute l'histoire du monnayage de la cité¹⁹ : la cité est la seule de la région à changer alors ses types monétaires ; la présence de la tête de Dionysos s'insère dans le mouvement qui voit dans tout le monde grec les dieux poliades s'installer au droit des monnaies²⁰. Ces systèmes de contrôle traduisent une volonté nouvelle de la cité de mieux encadrer le marché en se donnant le moyen d'y contrôler le respect des lois. Une meilleure surveillance des actes des magistrats ou des commissaires chargés de surveiller certaines activités économiques ou financières n'est pas une des moindres tâches de la *dioikésis* publique, un concept et une pratique qui se développent au IV^e siècle²¹.

Ces constatations nous autorisent à poser la question des relations chronologiques entre les changements des systèmes de contrôle et l'histoire politique de Thasos. Question difficile, où Y. Garlan a fermement mis en garde contre toutes les dérives historicisantes²². En saine méthode, il faut d'abord établir par les contextes archéologiques la date des mutations constatées dans le monnayage et dans le timbrage, avant de vouloir établir des corrélations politiques.

Il y a deux moments où des arguments précis permettent de conclure à un synchronisme entre monnaies et timbrages, à une date qui correspond également à un changement politique important. Je rappelle très brièvement ce qui a été dit ailleurs.

C'est d'abord la création de la nouvelle monnaie et du timbrage vers 390. Rappelons que V. Grace avait d'abord placé le début des timbres anciens vers 430, avant que les contextes de l'Agora d'Athènes l'amènent à rabaisser cette date vers 390. Y. Garlan a confirmé cette chronologie²³. Pour ma part, les données des fouilles de Thasos, notamment le trésor de 1971, les fouilles du quartier de la Porte du Silène, du jardin de l'École française d'Athènes et du puits au pied de l'Artémision m'ont amené de manière totalement indépendante à placer le début de la série aux dieux gardiens vers la même

19. *Guide*, p. 306-309 ; *CRAI* 2001, p. 1057-1084.

20. O. PICARD, « L'empreinte de la *Polis* sur la monnaie », dans M. Fumaroli *et al.* (éds), *Hommage à Jacqueline de Romilly. L'empreinte de son œuvre*, (2013), p. 23-37.

21. Le terme de *dioikésis* désigne soit de manière abstraite l'administration financière de la cité, soit de manière concrète, une caisse servant aux dépenses de l'administration, voir Chr. SCHULER, *Chiron* 35 (2005), p. 385-403 ; P. J. RHODES, *Chiron* 37 (2007), p. 349-362. P. Fröhlich, *Bull. ép.* (2009), p. 126. À Thasos, J.-L. Fournier, P. Hamon, « Les orphelins de guerre de Thasos : un nouveau fragment de la stèle des Braves », *BCH* 131 (2007), p. 345, proposent de restituer « éventuellement » le mot dans une lacune du texte.

22. GARLAN, *Timbres*, p. 49 (mais voir p. 53) et 89 ; *Amphores*, p. 138-140.

23. GARLAN, *Timbres*, p. 48-54.

date. Celle-ci correspond au rétablissement de la démocratie thasienne par Ekphantos, tel que le rapporte Démosthène²⁴.

De même, la date établie par Y. Garlan pour le passage des timbres anciens aux timbres récents est celle à laquelle j'étais arrivé, à partir des mêmes données stratigraphiques, pour l'abandon des tétradrachmes et le passage du groupe 3 au groupe 4 dans les bronzes ; elle a été confirmée par l'étude d'A. Meadows du trésor dit de Pixodaros²⁵. On peut la mettre en relation avec l'arrivée au pouvoir des amis de Philippe II, que dénonce Démosthène, *Sur la Couronne*, 197.

Une fois qu'ils ont été classés par groupes et que l'ordre de succession de ceux-ci a été établi, le tableau des émissions monétaires et celui des séries amphoriques constituent, plus encore que les listes de magistrats qui présentent des lacunes, les cadres chronologiques les plus solides de l'histoire de Thasos au IV^e et au III^e siècle. C'est particulièrement important pour la période qui suit la rupture de l'alliance avec Athènes, où la chronologie thasienne est très obscure. La succession des magistrats sur les timbres est sans doute peu explicite, mais elle présente l'avantage d'être sans doute complète et surtout continue : les quelque 61 séries du timbrage ancien, et celles du timbrage récent permettront sans doute un jour de « caler » notre chronologie avec une précision remarquable. D'où l'intérêt d'essayer de repérer des changements concomitants dans les deux domaines qui pourraient être corrélés à un événement politique. Je signale donc la liste des mutations monétaires, en insistant sur les ruptures qui me paraissent significatives. L'ordre de succession de ces monnayages est assuré, mais leur date reste imprécise :

- vers la fin du IV^e siècle, le monnayage aux types des dieux gardiens s'interrompt pour faire place à un petit groupe de pièces en bronze aux types nouveaux : la tête de Déméter et les Dioscures. Cette rupture, qui n'est pas seulement iconographique, est suivie peu de temps après d'un retour aux types des dieux gardiens. La mention d'une période d'« anarchie » dans une liste de magistrats m'a suggéré de mettre ce qui apparaît comme une parenthèse monétaire en relation avec une tyrannie de brève durée. Mon interprétation a été contestée, mais l'ensemble du dossier m'incite à la maintenir²⁶.

24. O. PICARD, « Le retour des émigrés et le monnayage de Thasos (390) », *CRAI* 2001, p. 1057-1084.

25. A. R. MEADOWS, « The Pixodaros Hoard », *Coin Hoards* 9 (2002), n° 422, p. 159-243.

26. O. PICARD, « Thasos et la Macédoine au IV^e et au III^e siècle », *CRAI* 1985, p. 766-768. Contra, Fr. DE CALLATAÏ, C. MATTHEEWS, « À propos d'une série exceptionnelle de grands bronzes thasiens (fin IV^e-début III^e siècle) », *BCH* 117 (1993), p. 481-490 et R. H. J. ASHTON, « Hellenistic Bronze Coins of Abdera with a Male Portrait », *Studies in Greek Numismatics in Memory of Martin Jessop Price* (1998), p. 17-21, dont la chronologie est refusée par K. CHRYSANTHAKI-NAGLE, *L'histoire monétaire d'Abdère en Thrace* (2007), p. 280-281.

- Le retour aux types traditionnels légèrement modifiés, nous amène, dans un flou chronologique que je suis incapable de préciser pour l’instant, au moment où M. Debidour²⁷ place le début des sigmas lunaires. Il n’y a pas de parallélisme avec les monnaies, où le changement de forme de cette lettre ne se fera que beaucoup plus tard, au I^{er} siècle.
- Une deuxième rupture intervient à un moment inconnu du III^e siècle. Les types, nouveaux pour le bronze, reprennent au droit une vieille image abandonnée depuis le V^e siècle, l’amphore à anses en volute, accompagnée d’une corne d’abondance.

Les dieux gardiens, ici encore avec de discrètes modifications, sont repris pour la dernière émission du III^e siècle, qui est d’un volume très faible. On est tenté de penser, sans preuve, que la frappe est antérieure à 202, date de l’occupation de Thasos par Philippe V. On imaginerait, mais sans preuve, que la cité n’a pas frappé monnaie pendant cette domination. Mais le monnayage thasien du III^e siècle est beaucoup trop irrégulier pour qu’on ait le droit de parler d’une interruption imposée.

Il est cependant remarquable que le total de 131 magistrats responsables des timbres récents, auquel arrive M. Debidour²⁸, nous conduise précisément à la fin du III^e siècle : la domination macédonienne, qui dure six ans (202-196) a dû représenter une rupture majeure dans l’histoire thasienne. Comme après la crise de la guerre du Péloponnèse, la reprise du monnayage dans les années 175-170, est marquée par une série d’innovations, même si le choix des types s’inscrit dans la tradition des dieux gardiens. Mais il est remarquable qu’il soit désormais mis fin au timbrage des amphores à vin.

La faiblesse de nos informations doit d’abord nous inciter à la prudence. Mais des points de rencontre incontestables montrent que le monnayage et le timbrage avaient pour le moins une parenté d’ordre administratif. Certes, une fois mis en place, le contrôle des amphores fonctionne régulièrement, tandis que la politique monétaire de la cité connaît de nombreuses inflexions. Il apparaît cependant que certains changements politiques ont eu des effets concomitants sur ces deux catégories de contrôle administratif. Notre ignorance de l’histoire de Thasos à la fin du IV^e et au III^e siècle nous empêche peut-être d’en repérer d’autres. Toute information sur l’histoire et sur la date finale du timbrage sera bien accueillie du numismate²⁹.

27. M. DEBIDOUR, «Réflexions sur les timbres amphoriques thasiens», dans *Thasiaca*, *BCH Suppl.* 5 (1979), p. 302-303; *id.*, «En classant les timbres thasiens», dans *Recherches sur les amphores grecques*, *BCH Suppl.* 13 (1986), p. 315-316.

28. M. DEBIDOUR (1986), tableau p. 330-334.

29. Cet article avait été proposé au *BCH* avant que paraisse le livre de Ch. Tzoché, « Amphora Stamps from Thasos », *The Athenian Agora* xxxvii (2016), qui propose une chronologie sensiblement différente sur certains points. Mais celle-ci présente des difficultés et se heurte à des objections qu’il me faudra développer ailleurs.